

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 3 Absents : 0 Votants : 15

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Régine BOUSQUIÉ

Etaient représentés : Robin SAQUET par Eric SAQUET, Sylvie SEMPÉRÉ par Magali COULET, Audrey SOUYRIS par Antoine FABRY.

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel

Délibération n° 2026-107

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu le marché de l'Hôtel de Ville conclu le 08/02/2024 entre la Commune de Nant et la SARL VEYRIÉ Jean-François, pour les lots n° 8 Peinture et n° 9 Revêtement de sol ;

Considérant le différend opposant la Commune de Nant à la SARL VEYRIÉ Jean-François concernant une facture correspondant à des prestations non prévues au marché, n'ayant pas fait l'objet d'avenant en cours d'exécution ni de toute forme de commande écrite ;

Considérant que les parties souhaitent mettre un terme amiable et définitif à ce différend ;

Considérant que les concessions réciproques prévues par le protocole sont de nature à prévenir ou à mettre fin au litige ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Approbation

- **D'approuver** le protocole transactionnel conclu entre la Commune de Nant à la SARL VEYRIÉ Jean-François annexé à la présente délibération.

Article 2 – Engagement financier

- **D'autoriser** le versement de 13 317.53 € TTC à la SARL VEYRIÉ Jean-François selon les modalités prévues au protocole prenant en compte une réduction de 15% sur la facture initiale.

Article 3 – Signature

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Exécution

- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2026, à l'opération 2501 Hôtel de Ville au compte 2131.

Article 5 – Règlement définitif du litige

- La signature et l'exécution du protocole auront pour effet de mettre fin au différend entre les parties dans les conditions prévues par celui-ci.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

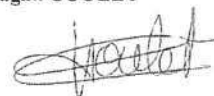
Le secrétaire de séance,
Cyrille DURAND-FONTANEL



17 SEP. 2026

Fait à NANT, le 10 septembre 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 17 SEP. 2026

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>